
POLITIQUE D'UTILISATION DE FIBRES ANIMALES



1. Introduction

Le présent document, à destination des fournisseurs, formalise les standards et exigences du Groupe relatifs à l'utilisation de fibres animales, afin de garantir le respect des principes et exigences éthiques du Groupe.

2. Champ d'application

Cette politique s'applique de manière obligatoire et intégrale à tous les fournisseurs de produits marchands de rang 1 du Groupe Etam et établit leurs responsabilités relatives à leur approvisionnement en fibres animales. Les fournisseurs sont responsables de faire redescendre et appliquer ces exigences tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.

Ces exigences ne s'appliquent pas aux fibres recyclées certifiées. Si un produit est composé à la fois de fibres animales vierges et recyclées, ces exigences s'appliquent aux fibres vierges uniquement.

Toute mise à jour de ce document sera notifiée par le Groupe, pour application immédiate.

3. Nos standards

Conformité

- Le fournisseur est responsable de la vérification de la conformité de son approvisionnement en fibres animales avec cette politique.

Matières interdites

- L'utilisation de peaux exotiques, de fourrures et de matières premières provenant d'espèces menacées d'extinction sur la base de la liste de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et des conventions CITES (*Convention on International Trade in Endangered Species*) est interdite.

Pratiques obligatoires

Les pratiques d'élevage doivent répondre aux principes suivants de la protection animale :

- Alimentation : Accès suffisant à l'eau et à la nourriture appropriée à son âge, permettant de maintenir une bonne santé et d'empêcher la faim, la soif, la malnutrition ou une déshydratation prolongée.
- Cadre de vie : Les animaux sont maintenus dans un environnement qui leur fournit les conditions nécessaires pour la santé, la sécurité, le confort, et un comportement normal.
- Gestion animale : Les animaux sont gérés de façon à maintenir une bonne santé et empêcher les maladies. Les animaux malades ou blessés sont traités. L'élevage est géré de façon à réduire la douleur et l'angoisse.
- Manutention et transport : Des bonnes relations entre humains et animaux sont établies, et le transport des animaux autour ou en dehors de la ferme est effectué en respect de la protection animale.

- Gestion, plans et procédures : Les fermiers ont une stratégie et des protocoles clairs pour protéger leurs animaux.

Pratiques interdites

Les pratiques d'élevage interdites par le Groupe sont :

- Laine de mouton et d'agneau : mulesing (ablation d'une partie de la peau périnéale)
- Angora (lapin angora) : arrachage, pelage à vif
- Mohair (chèvre angora) : arrachage, pelage à vif, écornage
- Duvets et plumes : plumage à vif

Le fournisseur doit vérifier, garantir et déclarer que son approvisionnement en fibres animales est réalisé auprès d'éleveurs interdisant ces pratiques.

Plus généralement, le Groupe Etam interdit strictement toute forme de maltraitance animale, y compris, mais sans s'y limiter, toute manipulation brutale susceptible d'entraîner des coupures, blessures ou infections.

Cuir

- Le fournisseur doit s'approvisionner auprès de tanneries disposant, au minimum, du niveau de certification Bronze du Leather Working Group (LWG).

4. *Éléments de preuve*

Le fournisseur doit transmettre, pour chaque commande et chaque référence, le certificat associé.

Laine de mouton et d'agneau

- Si la laine de mouton et d'agneau est certifiée Responsible Wool Standard (RWS) :
 - Le fournisseur doit transmettre, pour chaque commande et chaque référence, son Scope Certificate et le Transaction Certificate.

Laine mohair

- Si la laine mohair est certifiée Responsible Mohair Standard (RMS) :
 - Le fournisseur doit transmettre, pour chaque commande et chaque référence, son Scope Certificate et le Transaction Certificate.

Laine d'alpaga

- Si la laine d'alpaga est certifiée Responsible Alpaca Standard (RAS) :
 - Le fournisseur doit transmettre, pour chaque commande et chaque référence, son Scope Certificate et le Transaction Certificate.

Laine recyclée

- Si la laine est recyclée (Recycled Content Standard (RCS), Global Recycled Standard (GRS) ou MWool®) :
 - Le fournisseur doit transmettre, pour chaque commande et chaque référence :

- Pour les certifications Recycled Content Standard (RCS) et Global Recycled Standard (GRS) : son Scope Certificate et le Transaction Certificate.
- Pour MWool® : la facture du tissu avec mention « MW » dans le nom de la référence

Cachemire

- Si le cachemire est certifié Sustainable Fiber Alliance (SFR) ou The Good Cashmere Standard :
 - Le fournisseur doit transmettre, pour chaque commande et chaque référence, le certificat associé.

Cachemire recyclé

- Si le cachemire est recyclé (Recycled Content Standard (RCS) ou Global Recycled Standard (GRS)) :
 - Le fournisseur doit transmettre, pour chaque commande et chaque référence, son Scope Certificate et le Transaction Certificate.

Cuir

- Le fournisseur doit transmettre au Groupe le certificat Leather Working Group (LWG) de la tannerie avant d'effectuer la commande.

5. Contrôles

La conformité à cette politique fait l'objet de contrôles sur analyse documentaire systématique. Le fournisseur doit fournir à ce titre tous les éléments de preuve exigés par le Groupe.

6. Non-conformité et sanctions

En cas de manquement à la présente politique et selon la gravité, le Groupe se réserve le droit de prendre l'une ou plusieurs des mesures suivantes à l'encontre du fournisseur concerné :

- **Retour ou retrait des produits** : les produits concernés seront immédiatement retirés de la vente, aux frais du fournisseur. Celui-ci devra rembourser l'intégralité du montant de la commande et s'acquitter d'une pénalité équivalente aux pertes de chiffre d'affaires engendrées.
- **Mise en demeure / exclusion** : selon la gravité du manquement, le fournisseur pourra être formellement mis en demeure et, le cas échéant, exclu de la liste des fournisseurs du Groupe.
- **Révision du partenariat** : le Groupe pourra engager une révision du partenariat, pouvant aller jusqu'à la rupture définitive de la relation contractuelle.

7. Annexe

Liste rouge de l'UICN (IUCN Red List)

La liste rouge des espèces menacées d'extinction de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) est accessible au lien suivant : <https://www.iucnredlist.org/resources/summary-statistics>.

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (dite Conventions CITES)

La liste des espèces protégées d'après la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (dite Conventions CITES) est accessible au lien suivant : <https://cites.org/eng/app/appendices.php>.